

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00**



**N°091/2023 – Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion de l’Ain**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absent : **0** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 DÉCEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **7 décembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :**

**MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), **MONTEIRO Rita** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **ROUSSEL Céline** (pouvoir donné à François BIRRAUX), **VAUGEOIS Patrick**, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Centre de Gestion (CDG) de l’Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l’issue de cette procédure, le Conseil d’Administration du CDG de l’Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

**Le Maire** expose qu’il revient ensuite à chaque agent de décider d’adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La participation employeur deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Jusqu’à cette échéance réglementaire, l’instauration d’une participation et la fixation de son montant demeure facultative.

***Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,***

***Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,***

***Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-00-91-23-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2023

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable émis par le Comité social territorial en date du 23 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2024,

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

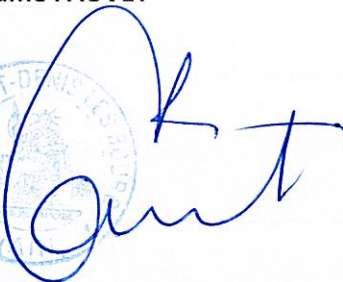

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par mois par agent (proratisé en fonction du temps de travail),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET

Le secrétaire  
Patrick BOUVARD


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-00-91-23-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023